



VOS SERVICES AU QUOTIDIEN COMPTE CONSOMMATEUR

Qui peut ouvrir un Compte Consommateur ?

Toute personne physique (étant précisé que pour celles mineures ou n'ayant pas la capacité juridique, il faut l'accord de leur représentant légal et leur caution solidaire et indivisible pour toutes dettes éventuelles), ayant un lien significatif avec le Grand-Duché de Luxembourg et/ou la Grande Région (vérifiable par POST Finance), du fait de sa résidence ou d'une source de revenus durable.

Où ?

Dans tout Point de Vente.

Documents / informations nécessaires

Pour pouvoir conclure le Contrat, POST Finance doit disposer des informations permettant :

- (i) de vous identifier dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et
- (ii) de déterminer vos obligations fiscales (notamment votre qualification de résident fiscal américain aux termes de FATCA).

La demande d'ouverture d'un Compte consommateur doit comprendre les documents suivants :

- la copie de la pièce d'identité du Titulaire
- les cas échéant, copie conforme et légalisée des pièces d'identité du/des Mandataire(s)
- le relevé des signatures dûment rempli par le requérant et, le cas échéant par le(s) Mandataire(s) et signé par le Titulaire
- un justificatif de résidence (Titulaire et Mandataire)

POST ne renvoie pas au demandeur les documents fournis à l'appui de sa demande.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, POST Finance a l'obligation, conformément à la Loi, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de la relation d'affaires et tout autre élément d'information pertinent vous concernant. Elle a l'obligation d'exercer sur la relation avec vous, pendant toute sa durée, une vigilance constante et de pratiquer un examen attentif des opérations effectuées en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elle a de vous. Elle doit également transmettre aux autorités compétentes toute information relative à des opérations présentant un risque élevé de blanchiment ou de financement du terrorisme. Vous vous engagez donc à transmettre à POST Finance, spontanément ou à la demande de cette dernière, toute information ou justificatifs lui permettant de se conformer à ses obligations. En particulier, vous devrez attirer l'attention de POST Finance concernant toute opération susceptible de présenter un « risque élevé » au sens de ce qui précède.

Vous vous engagez à transmettre à POST Finance toutes informations et documents, relatifs notamment à la nationalité, lieu de résidence fiscale, aux entités de contrôle, sollicités par POST Finance afin de lui permettre de respecter son obligation de transmission d'informations à l'administration fiscale, notamment en application de l'article 9 ter de la Loi du 29 mars 2013 concernant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs, telle que modifiée, transposant les dispositions de l'article 8 §3 bis de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, telle que modifiée, et aux conventions conclues par le Luxembourg permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Cette liste est non-exhaustive. POST Finance se réserve le droit de soumettre la conclusion et l'exécution du Contrat à la délivrance de tout document qu'elle juge nécessaire dans le cadre du respect de ses obligations légales. POST Finance n'est pas tenue de motiver un refus d'ouverture de compte. A tout moment, POST Finance se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires ou de mettre en place des mesures additionnelles de vérification ou de certification des documents fournis conformément à la Loi.

Création d'un Mandat

Le Titulaire qui veut créer, modifier ou résilier un Mandat sur son Compte consommateur, doit fournir :

- le relevé des signatures de tous les Mandataires ;
- les copies des pièces d'identité de tous ces Mandataires ;
- informer POST Finance des Mandataires qu'il souhaite retirer du Mandat.

Un Mandataire ne peut modifier seul les procurations sur un Compte dont il est uniquement Mandataire.

POST Finance reste libre de ne pas accepter tout ou partie du Mandat, de demander toute information, preuve complémentaire ou une forme spécifique de Procuration (ex : authentique). POST Finance pourra solliciter à vos frais et préalablement à l'acceptation du Mandat, la réalisation de toute formalité complémentaire (ex : authentification, légalisation, traduction, etc.).

La Procuration reste valable jusqu'à réception par POST Finance de la notification de révocation expresse par l'un ou l'autre des Titulaires ou de la renonciation expresse du Mandataire. Dans ce dernier cas, POST Finance informera le(s) Titulaire(s). Si vous décidez de révoquer une Procuration, vous devez en informer le Mandataire dans les meilleurs délais et lui réclamer les moyens de paiement en sa possession.

S'agissant d'un Compte individuel, la Procuration prend fin de plein droit en cas de décès/curatelle/tutelle du mandant ou du Mandataire.

S'agissant d'un Compte individuel ouvert pour un Client mineur par le ou les responsables légaux, la Procuration prend fin de plein droit en cas de décès/curatelle/tutelle du Client ou du Mandataire et de façon automatique au jour du 18^{ème} anniversaire dudit Client mineur.

Hormis ces cas, POST Finance peut également mettre fin au Mandat pour tout motif justifié non contraire à la Loi.

Transfert de votre Compte vers un autre établissement financier

Vous pouvez demander à POST Finance le transfert de votre Compte vers un autre prestataire de services de paiement situé au Luxembourg, sous réserve que ce compte ouvert ou détenu soit dans la même devise que votre Compte.

Lorsque votre Compte est un Compte joint, chaque Co-Titulaire doit autoriser le changement.

Vous devez établir l'autorisation de transfert en luxembourgeois, français ou allemand. Vous devez donner l'autorisation par écrit et une copie vous est remise.

L'autorisation vous permet :

- d'identifier les virements entrants, les Ordres Permanents de Virement et les mandats de Prélèvement SEPA qui doivent être transférés ;
- de donner votre accord à POST Finance et au prestataire de services de paiement destinataire pour l'accomplissement de chacune des tâches nécessaires pour le transfert de votre Compte ;
- de préciser la date à partir de laquelle les Ordres Permanents de Virement et les mandats de Prélèvement SEPA doivent être exécutés à partir du compte de paiement ouvert ou détenu auprès du prestataire de services de paiement destinataire. Cette date est fixée à au moins six jours ouvrables à compter de la réception, par le prestataire de services de paiement destinataire, des documents communiqués par POST Finance.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet de la mobilité bancaire au Chapitre 3 de la Loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement.

Ces informations sont fournies à titre purement indicatif, seules les dispositions légales (ex : Loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement) pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet.

Portabilité de vos Données Personnelles confiées à POST Finance

Les modalités relatives à vos Données Personnelles et notamment à leur portabilité, sont spécifiées dans la Notice Données Personnelles en Point de Vente et sur www.post.lu

Clôture d'un Compte joint

En principe, un seul Co-Titulaire ne peut clôturer le Compte joint. La clôture se fait comme l'ouverture, de manière conjointe par tous les Co-Titulaires. Il faut cependant considérer les différents cas spécifiques suivants :

Dénonciation

En cas de litige entre Co-Titulaires, un Co-Titulaire peut dénoncer le Compte joint. Dans ce cas le Compte fonctionne seulement avec la signature de tous les Co-Titulaires pour toute opération. Toutes les Cartes relatives au Compte sont alors bloquées. La dénonciation doit se faire par courrier recommandé à POST Finance avec avis de réception.

Abandon des droits - Retrait du Compte joint

Un Co-Titulaire peut décider d'abandonner ses droits et obligations sur un Compte joint. Dans ce cas il décide lui-même de ne plus être Co-Titulaire du Compte. Le Compte reste alors un Compte joint s'il y a toujours plus qu'un Co-Titulaire. Il devient Compte individuel s'il ne reste qu'un seul Titulaire. Le Co-Titulaire abandonnant ses droits et obligations reste cependant responsable pour tout Découvert non autorisé sur le Compte résultant d'opérations effectuées avant la prise en compte effective par POST Finance, de sa décision d'abandonner ses droits sur le Compte joint par lettre recommandée ou au moyen du Formulaire correspondant.

Décès d'un Co-Titulaire

En cas de décès d'un Co-Titulaire, le Compte joint n'est pas bloqué. Il reste opérationnel pour les opérations de débit et de crédit sauf si un héritier (ou un notaire pour l'ensemble des héritiers) demande expressément le blocage.

Après la réception de l'acte de décès d'un Co-Titulaire, une lettre d'information est envoyée par POST Finance au(x) Co-Titulaire(s) restant(s) l'(es) informant que le Compte sera clôturé, mais qu'il est possible d'ouvrir un nouveau Compte et d'y transférer les fonds de celui clôturé. Les Formulaires joints concernant la dévolution successorale sont à remplir et à retourner par le(s) héritier(s) du Co-Titulaire à POST Finance.

Que se passe-t-il en cas de décès ?

Veuillez-vous référer à l'article 15 des Conditions Générales de POST Finance.

Comment clôturer mon Compte / résilier un Service ?

Veuillez-vous référer à l'article 12 des Conditions Générales de POST Finance.